



Droits en restauration et temps de travail

Par **monica04**, le **03/07/2014** à **09:53**

bonjour

ma fille de 18ans vient de passer son BAC en restauration ,et elle vient de décrocher son 1er job pour une durée de 4 mois. elle est dans un établissement de grande renommée que je ne citerais pas bien sur.

elle a signée un contrat de 39heures pour un poste de commis de salle .

On lui a précisé de suite que les heures supplémentaires n étaient pas payées.

Elle a donc commencée à travailler avec beaucoup d enthousiasme malgré cette remarque. elle faisait des journées de 15h (8h30-15h30/16h)et (18h/18h30-1h/2h) en fonction de la charge de travail .elle a commencée un jeudi et son premier repos a été le mercredi et jeudi suivant . la première semaine lui a été très difficile car elle n avait pas du tout de contacts avec les clients étant à la plonge ou au passe de commande des plats entre les serveurs et la cuisine . bref les relations avec l équipe n étaient pas non plus très sympathique . elle a donc craquée la 2eme semaine la veille de son repos .elle a fait 2 semaines à 80 heures environ . elle décide d arrêter étant complètement épuisée physiquement et mentalement n ayant aucunes considérations de ses collègues et de ses chefs.

voilà le récit .

je voulais savoir si cette situation est courante dans la restauration et qu est ce que l on peut faire si c est illégal.

je vous remercie.

monica04

Par **alterego**, le **03/07/2014** à **10:32**

Bonjour,

C'est une profession qui demande à être très actif et rapide. Il est clair que pour quelqu'un qui n'est pas du métier ce soit très difficile.

Si je me réfère au temps de travail dont vous nous faites part (14 h/jour minimum), je suis tenté de qualifier l'employeur de "négrier".

Courante ? Oui, chez certains employeurs et illégale.

Vous pouvez toujours vous documenter sur

<http://www.lhotellerie-restauration.fr/>

ou auprès de la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi dont vous dépendez.

Cordialement

Par **Lag0**, le **03/07/2014** à **13:34**

[citation]On lui a précisé de suite que les heures supplémentaires n'étaient pas payées.
[/citation]

Bonjour,

Il est possible, dans certains cas, que les heures supplémentaires ne soient pas payées.

Dans ce cas, elles doivent faire l'objet d'un repos compensatoire de remplacement. Est-ce le cas ?